

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 12 août 2022

## **AGRICULTURE**

## DÉROGATION À L'OBLIGATION D'IMPLANTATION D'UNE INTER-CULTURE COURTE

Le département de la Somme fait l'objet d'un déficit pluviométrique depuis plusieurs mois, qui conduit à une dégradation de la situation hydrologique sur le territoire. Ces conditions climatiques induisent une sécheresse exceptionnelle des sols tant par son intensité que par sa persistance.

Les conditions agronomiques défavorables entraînent des difficultés d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) après les cultures de pois de conserve récoltées avant le 15 juillet :

- Croissance difficile des semences ;
- Usure du matériel sur un sol trop sec ;
- Coût du carburant élevé;
- Risque d'incendie.

Compte tenu des obligations de couverture des sols des programmes d'actions nitrates et de ces circonstances exceptionnelles, la préfète par intérim a signé un arrêté ce jour : dans l'ensemble du département de la Somme, après une culture de pois de conserve récoltée avant le 15 juillet 2022, il est possible, à titre exceptionnel et temporaire, de déroger à l'obligation d'implantation d'une CIPAN avant le 15 août 2022.

Cette dérogation ne modifie pas les règles pour les inter-cultures longues. Elle s'applique de droit à tous les agriculteurs concernés. Ils n'ont aucune démarche à faire auprès des services de l'État.

Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr



